

# RAPPORT au CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 30 juin 2020

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2019

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2019, vous est présenté dans un fascicule séparé.

#### **I.- Les dépenses du Compte Administratif 2019**

Les dépenses totales de l'exercice 2019 des sections d'investissement et de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 265.784.344,45 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Le Compte Administratif permet de rendre compte de la gestion budgétaire et financière du Département et traduit l'ensemble de ses actions au service des Indriens et de l'avenir de l'Indre.

Les politiques publiques menées par notre collectivité visent à assurer les conditions nécessaires à la réalisation de nos missions primordiales en faveur des solidarités humaines et territoriales sur l'intégralité de notre département.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 191.569.692,96 € et les restes à réaliser s'élèvent à 56.367,33 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Le taux d'exécution s'élève à 94,8 %, sensiblement identique à celui de 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 2,9 % par rapport à 2018, soit + 5,4 M€, principalement sous l'effet de la croissance des dépenses liées aux solidarités humaines.

Ces dernières, représentant 70 % du budget de fonctionnement, augmentent de 2,4 M€ passant de 131 M€ en 2018 à 133,4 M€ en 2019.

Cette évolution s'observe dans le domaine de l'enfance et de la famille, dans le secteur des personnes âgées et plus fortement en matière d'insertion avec le versement de l'allocation RSA en hausse de 6 %. Le reste à charge des 3 Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) s'accroît avec un taux de couverture qui se dégrade de façon récurrente.

Au-delà de la solidarité humaine, qui est au cœur de nos prérogatives, le Département a poursuivi son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de l'ensemble de notre territoire. Acteur des politiques éducatives, culturelles, sportives et environnementales, le Département demeure l'échelon opérationnel de proximité, essentiel dans un milieu rural comme l'Indre.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le bilan 2019 du pacte de "Cahors" n'a pu avoir lieu en concertation avec l'État. Compte tenu des retraitements possibles liés aux charges supplémentaires de 2019, le Département devrait respecter l'objectif de hausse des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à 1,2 % et ainsi ne pas être sanctionné financièrement.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 49.337.528,34 €. Hors dette, elles s'élèvent à 48.681.123,28 € avec un taux d'exécution qui atteint 79 %.

Alors qu'au niveau national les dépenses d'investissement des départements repartiraient à la hausse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive avec une croissance de 6,4 % en 2019, l'Indre réalise, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, une accélération de ses investissements avec une croissance moyenne de 13 % depuis 2016.

Le Département a renouvelé et amplifié ses efforts au service des Indriens tant par ses équipements significatifs en matière d'infrastructures routières que dans le secteur bâtimentaire participant de ce fait à la commande publique sur laquelle repose la vivacité de l'activité économique de notre territoire. Ainsi, les dépenses d'équipements directs s'établissent à 34,7 M€, soit plus de 5 M€ supplémentaires par rapport à l'exercice 2018 grâce à notre politique de travaux routiers et bâtimentaires avec en particulier un investissement de plus de 22 M€ en faveur du réseau routier, et des dépenses à hauteur de 6,3 M€ à destination des travaux dans les collèges.

Les dépenses d'équipements indirects enregistrent, elles aussi, une hausse conséquente de près de 20 % pour atteindre un volume de subventions versées de près de 14 M€. Ces investissements prouvent notre attachement à soutenir le secteur public tout comme les acteurs privés. Ainsi, le ratio des subventions par habitant passe de 50,5 €/hab en 2018 à 60,6 €/hab en 2019. Plus particulièrement, les subventions en faveur de nos communes enregistrent une forte augmentation de 28 % leur permettant de réaliser leurs projets d'investissement favorisant l'aménagement et l'attractivité de l'ensemble du territoire indrien.

Avec plus de 3 M€ de subvention versée au Syndicat Mixte du RIP36, le Département intensifie son aide et met tout en œuvre pour accélérer le chantier essentiel du numérique pour tous.

Par ailleurs, notre collectivité départementale accorde une attention particulière à la sécurité et la protection des personnes et des biens dans l'Indre en accompagnant le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui aura bénéficié en 2019, au-delà de notre contribution de fonctionnement, d'une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 1,3 M€.

Hors dette, les dépenses d'investissement augmentent significativement de 15,3 % pour atteindre 48,7 M€, soit 6,4 M€ de crédits supplémentaires investis en faveur de notre territoire et de nos citoyens pour un niveau de service public maximal.

Le ratio "dépenses d'équipement par habitant" passe ainsi de 182,3 €/hab en 2018 à 214,6 €/hab en 2019 et demeure le ratio le plus élevé des départements limitrophes de l'Indre.

Notre Département a tenu une nouvelle fois ses engagements en poursuivant et en intensifiant sa politique d'investissement pour soutenir l'économie locale, l'aménagement et l'attractivité de son territoire de manière durable.

## **II.- Les recettes du Compte Administratif 2019**

La réalisation des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 est de 280.379.555,35 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 226.046.097,25 € enregistrant une hausse de 4 % par rapport à 2018.

Cette évolution s'explique principalement par la perception du nouveau fonds de péréquation horizontale, le Fonds de Solidarité Interdépartemental (FSID). Ce fonds de péréquation, alimenté par les propres ressources des Départements, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), vise à une meilleure répartition des recettes au bénéfice des départements confrontés à des difficultés socio-démographiques particulières : départements très ruraux et/ou caractérisés par une situation sociale dégradée.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente 20 % des recettes réelles de fonctionnement, présente une évolution de + 1,3 %, compte tenu de la hausse de la part péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées.

Concernant les impôts locaux, le Département a bénéficié d'une progression du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, compte tenu uniquement de la revalorisation des valeurs locatives puisque sans recours au levier fiscal respectant ainsi les engagements de notre collectivité.

Le produit relatif aux DMTO poursuit son rythme croissant compte tenu de la bonne tenue du dynamisme du marché immobilier en 2019.

En investissement, les recettes réelles s'établissent à 29.456.334,95 €. Les principales ressources sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la nouvelle Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) qui se substitue à la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC). Les subventions de l'État ne cessent de s'affaiblir depuis plusieurs années et n'atteignent que 13.301 €, tout comme la Région qui apporte sa contribution à hauteur de seulement 317.454 €.

Le niveau d'épargne additionné aux ressources propres permet l'autofinancement intégral des investissements. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2019.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 39,5 M€ en chute de plus de 3 M€ par rapport à 2018. Cet excédent permet d'alimenter notre trésorerie sur les 54 premiers jours de l'année et d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement les deux gros projets que sont la déviation routière de Villedieu et le Très Haut Débit sur lesquels le Département s'est engagé.

Ce résultat excédentaire permettra également de faire face aux imprévus comme la crise liée au Coronavirus.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2019	48.715.153,29	231.664.402,06	280.379.555,35
<i>Dont 1068 :</i>			
• Couverture du besoin de financement	2.834.290,87		2.834.290,87
• Dotation complémentaire en réserve	15.000.000,00		15.000.000,00
Recettes réalisées 2019 hors 1068	30.880.862,42		262.545.264,48
Dépenses réalisées 2019	56.004.802,06	209.779.542,39	265.784.344,45
<b>Solde (Inv) et Résultat (Fonc) de l'exercice 2019</b>	<b>- 7.289.648,77</b>	<b>21.884.859,67</b>	<b>14.595.210,90</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>- 2.834.290,87</b>	<b>27.749.844,07</b>	<b>24.915.553,20</b>
<b>Solde (Inv) et Résultat (Fonc) cumulé</b>	<b>- 10.123.939,64</b>	<b>49.634.703,74</b>	<b>39.510.764,10</b>
Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2020)	- 10.123.939,64		
Résultat à affecter au BS 2020		49.634.703,74	
<b>Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020</b>	<b>- 20.000,00</b>	<b>- 56.367,33</b>	<b>- 76.367,33</b>

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, Tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le Payeur, du Compte de Gestion,

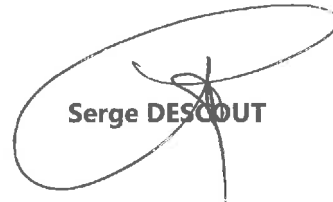
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 265.784.344,45 €.

**Article 2**. - La réalisation des recettes budgétaires est de 280.379.555,35 €.

**Article 3**. - Le Compte Administratif de 2019 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

  
Serge DESCOUT